

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-17

OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE SUR LA COMMUNE DE MONTECH Désignation d'un mandataire

1) Les éléments de programmation

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Prévisionnel d'Investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 26 juin 2003, a approuvé la construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves sur le site de la commune de Montech.

2) Les éléments de conception

Sur la base du programme défini par le Conseil Général et approuvé par notre Commission Permanente en sa séance du 19 avril 2004, l'architecte-maître d'oeuvre a finalisé les études préalables et remis l'avant-projet définitif.

Ce document définissant l'aspect architectural et les différents aménagements intérieurs parachève la phase d'étude

3) Les éléments d'assistance

3.1-Le principe

Au stade de la réponse architecturale, technique et économique au programme défini et pour la bonne réalisation du projet, le Conseil Général a souhaité bénéficier de l'assistance d'un mandataire en matière administrative, financière et technique.

3.2- La passation du contrat

Le contrat de mandat obéit désormais à une procédure de publicité et de mise en concurrence. Une première consultation s'est déclarée infructueuse et notre Commission se trouve désormais appelée à examiner une nouvelle consultation lancée sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux de 8 000 000 €H.T et d'avis d'appel à concurrence publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site Internet du Conseil Général.

Sur les deux dossiers de consultation demandés, seule une société a déposé une offre. L'offre remise par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (Sématég), a été examinée par la Commission des Marchés le 21 août 2006;

La Commission a attribué le contrat de mandat relatif à la désignation d'un mandataire pour la construction d'un collège sur la commune de Montech à la Sématég pour un montant de 190 000 €H.T.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-17

**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE SUR LA
COMMUNE DE MONTECH
Désignation d'un mandataire**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 26 juin 2003, approuvant la construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves sur le site de la commune de Montech,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 août 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte que l'exécution du mandat d'assistance pour la construction d'un collège sur la commune de Montech sera confiée à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (SéMATEG) pour un montant de 190 000 €HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat de mandat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,